

# SYNDICAT D'APICULTURE DE LA RÉGION LYONNAISE

Cotisation à renvoyer à :  
**PERRIER Jean-Marc**  
 13 LES HAUTS D'ALBIGNY  
 69250 ALBIGNY-SUR-SAÔNE

## COTISATION 2022

Téléchargement rhone-apiculture.fr

M. Mme Mlle  
**NOM**

**PRENOM**

**ADRESSE**

**Code - Ville**

**N° Siret**

Tél.

N° NAPI

Email

Nb	En EUROS	
	€/unit	€/total
1	22 €	22 €
1	0 €	0 €
	29,00	
	30,00	
	21,00	
	0,85	
	1,50	
<b>TOTAL</b>		
Nombre de ruches :		

**ADHÉSION OBLIGATOIRE AU SYNDICAT D'APICULTURE =>**

**Adhésion au Groupement de Défense Sanitaire**  
 (Barrer 1, si vous ne voulez pas profiter de l'inscription gratuite au GDSA69 prise en compte par le syndicat : accès aux médicaments, formation ...)

**ABONNEMENT REVUES**

Abeilles et Fleurs =====>

Abeille de France =====>

Santé de l'abeille =====>

**ASSURANCES RUCHES**

Restreinte minimum 5 ruches : 4,25 €

Multirisques minimum 2 ruches : 3,00 €

VEUILLEZ COCHER CETTE GRILLE SVP

NOUVEL ADHERENT	RENOUVELLEMENT
REGLEMENT ESPECES	REGLEMENT CHEQUE

Chèque à libeller à l'ordre du : SYNDICAT D'APICULTURE DE LA RÉGION LYONNAISE  
 Les assurances ne sont prises en compte que si le contrat ci-dessous est correctement complété.

### DEMANDE D'ADHESION au CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE SOUSCRIT PAR LE SYNDICAT D'APICULTURE DU RHONE POUR 2022

Demande à adhérer au contrat collectif d'assurance souscrit par le syndicat  
 d'apiculture du RHONE auprès de la Caisse GROUPAMA RHONE-ALPES  
 Je déclare posséder  ruches situées sur les communes suivantes :

Communes			Communes			Communes		
C. Postal	Localités	Nb ruches	C. Postal	Localités	Nb ruches	C. Postal	Localités	Nb ruches

et je joins donc à la présente le montant de la cotisation annuelle soit

**FORMULE RESTREINTE (Mini : 5 ruches ) =>**  ruches \* 0,85 € =  €

**FORMULE MULTIRISQUES (Mini : 2 ruches) =>**  ruches \* 1,50 € =  €

**TRÈS IMPORTANT :** Vous ne pouvez choisir qu'une seule formule d'assurance : restreinte ou multirisques. Les assurances ne sont valables que jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription. Les cotisations ne sont enregistrées qu'en fin de chaque mois. Ne tardez donc pas pour nous retourner votre bulletin. La cotisation au syndicat est obligatoire pour prétendre bénéficier des services d'abonnements et d'assurances. Vous devez assurer au minimum 5 ou 2 ruches, selon la formule d'assurance retenue. L'assurance ne vous couvre que si votre activité apicole reste normale et personnelle, et que votre rucher correspond aux prescriptions de distance.

Le : / /

Signature :

Le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679 impose à toute association de recueillir le consentement de ses membres pour l'utilisation de ses données personnelles. En signant cette fiche d'adhésion, j'autorise le syndicat d'apiculture à utiliser mes données pour communiquer avec moi pour des sujets apicoles. Elles ne pourront en aucun cas être communiquées à d'autres entités.